

*Séance du 2 septembre 2019*

*Délibération n° 2019-77*

L'an deux mil dix-neuf, le 2 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 août 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) :

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5-2      Thème : fonctionnement des assemblées

**Objet : compte-rendu des décisions prise par la Présidente dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil**

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU la décision n°2019-02 du 12 août 2019 de la Présidente relative à l'attribution du marché de fourniture et pose de signalétique sur le réseau d'itinéraires de randonnée ;

VU la décision n°2019-03 du 12 août 2019 de la Présidente relative à l'attribution du marché de fossés 2019 ;

VU la décision n°2019-02 du 22 août 2019 de la Présidente relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la Place du Champ de Foire à Cérilly ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article** de prendre acte de la décision de la Présidente d'attribuer :  
**unique :**

- le marché le marché de fourniture et pose de signalétique sur le réseau d'itinéraires de randonnée à la SARL GTR (03 470 SALIGNY-SUR-ROUDON), pour un montant de 35 919,00 € HT ;
- le marché de fossés 2019 à l'entreprise MEUNIER TP, pour un montant de 40 189,50 € HT ;
- le marché de travaux d'aménagement de la Place du Champ de foire à Cérilly à l'entreprise SETEC SAS (établissement TTR), pour un montant de 62 690,00 € HT.

Fait et délibéré le 2 septembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.